

Equivalence des études

L'équivalence concerne deux situations distinctes :

1. L'équivalence du Baccalauréat français avec le Baccalauréat libanais.
2. L'équivalence des années d'études effectuées à l'étranger.

● I. L'équivalence du Baccalauréat français avec le Baccalauréat libanais

Important : L'obtention de l'équivalence entre le Bac français et le Bac libanais est indispensable pour poursuivre des études supérieures au Liban.

1. Au Grand Lycée, tous les élèves présentent le Baccalauréat français.
 - Le **Baccalauréat libanais est obtenu par équivalence.**
2. Tous les élèves, « dispensés » ou non, peuvent présenter le Baccalauréat libanais.
3. Le **Grand Lycée** effectue lui-même l'inscription des élèves au Baccalauréat libanais auprès du Ministère de l'Éducation.

● Documents requis pour obtenir l'équivalence

● Élèves suivant le cursus libanais

- Attestations de radiation de la 3^e à la Terminale, **légalisées par la région pédagogique de Mazraa.**
- Copie du relevé de notes du Baccalauréat français, certifiée par le Proviseur du lycée.
- Extrait d'état civil pour les Libanais / **Carte de séjour** pour les non-Libanais.
- Convocation au Baccalauréat libanais.
- Copie légalisée du Brevet libanais.

● Élèves suivant le cursus étranger

- Attestations de radiation de la 3^e à la Terminale, **légalisées par la région pédagogique de Mazraa.**
- Copie du relevé de notes du Baccalauréat français, certifiée par le Proviseur du lycée.
- Extrait d'état civil pour les Libanais / **Carte de séjour** pour les non-Libanais.
- Copie certifiée conforme de la dispense, intitulée « *Autorisation à suivre un cursus étranger* », pour les élèves **dispensés du Brevet libanais.**
- Convocation au Baccalauréat libanais (*optionnelle mais préférable*).

● À retenir :

- Les élèves **dispensés** doivent présenter l'**attestation de dispense du Brevet libanais.**
- Les élèves **non dispensés** doivent présenter le **diplôme du Brevet libanais.**

● II. L'équivalence des années d'études faites à l'étranger

Tous les élèves ayant effectué **une ou plusieurs années d'études à l'étranger** et arrivant au Liban à **partir de la classe de Cinquième** sont tenus de demander **l'équivalence de leurs années d'études** auprès du **Ministère libanais de l'Éducation**.

● Documents requis :

• Les **documents scolaires** suivants :

- Les **exéats** (attestations de radiation) des trois dernières années d'études effectuées à l'étranger.
- Les **bulletins de notes** des trois dernières années, dûment authentifiés selon les règles.

• Les **documents administratifs** suivants :

- Passeport de l'élève, avec la mention des entrées et sorties ;
- Passeport du tuteur légal ;
- Extrait d'état civil pour les élèves libanais ;
- Carte de séjour valide pour les élèves étrangers.

Une fois les documents rassemblés et légalisés, le dossier doit être déposé **au Ministère de l'Éducation**, qui délivre **l'attestation d'équivalence des années d'études faites à l'étranger**.

● Pour toute question ou précision

Vous pouvez contacter la **Directrice adjointe libanaise** à l'adresse suivante :

✉ lelette.elchaer@glfl.edu.lb